

SÉANCE DU BUREAU DU 24 MARS 2022
DÉCISION N° 2022-039-DB

Date d'affichage : 31 mars 2022	Le vingt-quatre mars deux mille vingt deux à 17 heures quinze, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le seize mars deux mille vingt deux.
Nombre de membres : 52 En exercice : 52 Quorum : 27	Membres présents en séance : Jacky GOULET, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Thomas GUILMET, Jean-Philippe RETIF, Didier ROUSSEAU, Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Didier GUILLAUME, Pierre DELAMARE, Christian GALLE, Fabrice BARDY, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Sébastien CAILLEAU, Jacqueline TARDIVEL.
Présents : 33 Excusé(s) : 19 dont pouvoir(s) : 5 Absent(s) :	Excusé(s) : Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Anatole MICHEAUD, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Armel FROGER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Yann PILVEN DE SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Gilles TALLUAU, Sylvie BEILLARD.
Nombre de votants : 38	Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : Sylvie PRISSET à Jérôme HARRAULT, Michel PATTEE à Jérôme HARRAULT, Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET, Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Sylvie BEILLARD à Guy BERTIN.
Secrétaire de séance : Alain BOURDIN	

APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU PV DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LONGUE DE LA PISCINE DE LONGUE-JUMELLES

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-5 » du même code ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts figure au nombre de compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2017/16/DC du Conseil communautaire du 2 février 2017 relative à la détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, l'ensemble des piscines publiques implantées sur le territoire communautaire sont d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire la parcelle AP 500 (anciennement AP 470) jouxtant les équipements déjà mis à la disposition de celle-ci ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article 1321-2 et les articles L. 1321-3 et L. 1321-5 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal du 20 juin 2012 constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes Loire-Longué des équipements sportifs d'intérêt communautaire de la commune de Longué-Jumelles.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 2 du PV de mise à disposition en ces termes : «Par le présent avenant, la parcelle AP 500 (anciennement AP 470) est également mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire» ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer le procès-verbal tel qu'annexé à la présente décision ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au Recueil des Actes Administratifs
du 1^{er} semestre 2022

Pour le Bureau et pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur
Jackie GOULET

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »